



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires
Service de la production agricole
Sous-direction des produits et des marchés
Bureau des viandes et productions animales spécialisées**

**PROGRAMME VISANT À L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE LA PRODUCTION
ET DE LA COMMERCIALISATION
DES PRODUITS DE L'APICULTURE**

**Programme communautaire triennal
(1^{er} septembre 2010 au 31 août 2013)**

SOMMAIRE

- I. SITUATION DE LA FILIERE APICOLE**
- II. OBJECTIFS DU PROGRAMME APICOLE**
- III. ACTIONS MISES EN PLACE**
 - a) ASSISTANCE TECHNIQUE AUX APICULTEURS ET AUX GROUPEMENTS D'APICULTEURS**
 - b) LUTTE CONTRE LA VARROASE**
 - c) RATIONALISATION DE LA TRANSHUMANCE**
 - d) MESURES DE SOUTIEN DES LABORATOIRES D'ANALYSE DES CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES DU MIEL**
 - e) MESURES DE SOUTIEN POUR LE REPEUPLEMENT DU CHEPTEL APICOLE COMMUNAUTAIRE**
 - f) COLLABORATION AVEC LES ORGANISMES SPECIALISES DANS LA REALISATION DE PROGRAMME DE RECHERCHE APPLIQUEE DANS LE DOMAINE DE L'APICULTURE ET DES PRODUITS ISSUS DE L'APICULTURE**
- IV. COÛTS ESTIMES ET PLAN DE FINANCEMENT**
- V. REFERENCE AUX DISPOSITIONS LEGISLATIVES, REGLEMENTAIRES OU ADMINISTRATIVES APPLICABLES**
- VI. LISTE DES ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DE LA FILIERE APICOLE QUI COLLABORENT A L'ELABORATION DU PROGRAMME APICOLE**
- VII. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU SUIVI DU PROGRAMME APICOLE ET DE SON ÉVALUATION**

Le programme présenté pour la période 2011-2013, conformément au règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 (article 105 à 110) vise à améliorer les conditions de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture. Ce programme comprend l'ensemble des actions prévues par le règlement précité.

I. SITUATION DE LA FILIERE APICOLE

La présence d'apiculteurs sur la majorité du territoire donne à la France une production variée et différenciée. Toutefois, les structures des exploitations apicoles sont très hétérogènes. La filière miel française est complexe du fait de la diversité de ses acteurs, de ses produits et des modes de commercialisation ; elle se caractérise par de très nombreux petits producteurs et une faible proportion de professionnels.

Les données permettant de décrire la situation de la filière apicole sont issues de l'audit de la filière qui a été conduite dans le cadre du programme apicole 2005-2007, actualisées par les enquêtes annuelles menées par la direction générale de l'alimentation et le service de la statistique et de la prospective de ministère de l'alimentation, l'agriculture et de la pêche ainsi que les services du commerce extérieur du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Les syndicats de professionnels du secteur apicole ont également fourni quelques données.

La réalisation d'un nouvel audit de la filière, dans le cadre du programme 2011-2013, est prévue pour l'année 2011.

LES APICULTEURS ET LE CHEPTEL APICOLE FRANÇAIS

La France compte en 2008, 1 100 000 ruches et 62 000 apiculteurs. Les apiculteurs professionnels (plus de 150 ruches) représentent environ 2 % des apiculteurs, ils exploitent plus de 55 % du cheptel. Le nombre moyen de ruches par apiculteur professionnel est de 470 ruches, il est de 700 ruches pour les apiculteurs de plus de 300 ruches.

La tendance à l'augmentation du nombre de ruches exploitées par les apiculteurs professionnels parallèlement à une baisse sensible des apiculteurs possédant moins de 70 ruches se poursuit.

LA PRODUCTION FRANÇAISE DE MIEL

La production française de miel reste toujours extrêmement difficile à appréhender ; elle est en effet dépendante des aléas climatiques d'une année sur l'autre et d'une zone géographique à l'autre. Elle varie également très fortement selon les pratiques et les stratégies des apiculteurs : ruches sédentaires ou transhumantes, importance des transhumances, choix des types de miels recherchés...

L'estimation de la récolte française de miel en 2008 s'est appuyée, notamment, sur l'enquête annuelle réalisée par le service de la statistique et de la prospective pour la production issue de l'apiculture professionnelle (plus de 150 ruches) et les données obtenues auprès des syndicats pour la production des apiculteurs possédant moins de 150 ruches.

La production de miel en France pour l'année 2008 est estimée à 20 000 tonnes dont près de 15 000 tonnes par les apiculteurs possédant plus de 150 ruches. On assiste à une baisse de la production globale de l'ordre de 5 500 tonnes par rapport aux données de 2004.

On constate que le poids des apiculteurs professionnels dans la production globale de miel s'accroît, avec pour corollaire l'augmentation du nombre de ruches.

LES PRODUITS DE LA RUCHE

Gelée royale

La production de gelée royale française peut-être estimée, à environ 2 tonnes. Cette production a connu un développement sensible sous l'impulsion de l'association des producteurs de gelée royale (GPGR). Quelques 70 apiculteurs sont impliqués dans cette production de diversification.

Pollen

Près de 500 apiculteurs sont impliqués dans la production de pollen. Une grande partie du pollen produit en France est commercialisée en direct.

On dispose de peu de données statistiques sur le marché français total du pollen.

LA CONSOMMATION FRANÇAISE DE MIEL

La consommation de miel en France est estimée de 0,6 kg par habitant par an, soit de l'ordre de 37 000 à 38 000 tonnes. La France reste donc nettement déficitaire en miel puisque la production représente moins de 50 % de la consommation.

LA COMMERCIALISATION

Les marchés du miel peuvent être segmentés en deux catégories :

- marchés alimentés par les entreprises de conditionnement : en 2008, le volume de miel français présent sur ces marchés a été estimé à 7 000 tonnes soit moins d'un tiers de l'approvisionnement des entreprises de conditionnement.

- marchés alimentés par les apiculteurs eux-mêmes : marchés de la vente en direct ou en demi-gros. On évalue à 70% de la récolte de miel, la récolte commercialisée en conditionné, soit par les apiculteurs eux-mêmes soit par des entreprises de commercialisation.

On constate une forte part de la grande distribution dans la commercialisation du miel, avec près de 15 000 tonnes commercialisées ; le prix moyen au consommateur se situerait à plus de 8€/kg. Il s'agit essentiellement de miels importés.

Le prix d'achat moyen aux producteurs est estimé autour de 3 €/kg. La concurrence des miels importés, notamment de Chine, exerce une forte pression sur les prix.

LE COMMERCE EXTERIEUR

Les importations se sont élevées à 28 217 tonnes en 2008 et 23 510 tonnes en 2009. Les principaux fournisseurs de la France sont l'Argentine (23 % des importations en 2008 ; 20 % en 2009) et l'Espagne (20 % en 2008 ; 26 % en 2009), devant la Hongrie (17% en 2008 ; 13 % en 2009) et l'Allemagne (10 % en 2008 ; 9 % en 2009). Les importations en provenance de Chine, sont passées de 613 tonnes en 2007 à 2 235 tonnes en 2009. La Chine fournit désormais à la France 9 % des ses importations.

Les chiffres des exportations restent très fluctuants : en 2007, les exportations se sont élevées à 4 854 tonnes, en 2008 à 5 824 tonnes pour retomber à 3 865 tonnes en 2009. Les principaux pays destinataires sont le Royaume-Uni, l'Espagne et la Suède.

II. OBJECTIFS DU PROGRAMME APICOLE

L'apiculture joue un rôle déterminant, non seulement en tant qu'activité économique productrice de miel, mais aussi en tant que facteur du développement rural et de l'équilibre écologique.

Pour la France, la présence d'apiculteurs sur la majorité du territoire donne une production variée et différenciée. Toutefois cette production reste fortement déficitaire avec une grande variabilité des récoltes liées tant aux aléas climatiques qu'aux pratiques agronomiques.

En outre, la filière apicole s'est heurtée durant ces dernières années à de nombreuses difficultés parmi lesquelles une mortalité accrue du cheptel et un affaiblissement des colonies ont été les plus préoccupantes.

L'objectif d'amélioration des conditions de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture passent par la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures qui seront développées dans ce programme.

L'assistance technique aux apiculteurs et groupements d'apiculteurs joue un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif. Les programmes triennaux 2005-2007 et 2008-2010, avec notamment la concrétisation d'une coordination nationale au sein de la filière apicole ont permis une meilleure efficacité dans la prise en compte des améliorations en matière d'assistance technique et, également, de déboucher sur la création d'un institut technique. L'installation de cet institut technique sera confortée dans le programme 2011-2013.

Le présent programme a pour objectif d'approfondir les actions d'assistance technique afin d'accompagner davantage les apiculteurs et groupements d'apiculteurs dans leur démarche visant à améliorer leurs pratiques apicoles et les conditions de production du miel et des produits de la ruche.

La varroase demeure un facteur de menace majeur pour l'apiculture et ce programme vise à poursuivre les actions de recherche dans ce domaine. Une meilleure connaissance de la maladie, de ses effets ainsi que la recherche de nouveaux traitements et/ou de méthodes alternatives afin d'améliorer l'état sanitaire des colonies reste une priorité.

L'amélioration de la qualité des miels demeure un objectif de ce programme, la mise en place de mesures de soutien des laboratoires d'analyse des caractères physico-chimiques du miel contribue à y parvenir.

Le présent programme se fixe également pour objectif de pallier les pertes importantes qu'a subies le cheptel apicole par des mesures de soutien aux apiculteurs et aux groupements d'apiculteurs ainsi que par la mise en place de conservatoires d'abeilles et de programmes de sélection et d'études appropriées pour accompagner ce repeuplement.

Enfin, la mise en œuvre de programmes de recherche appliquée dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de l'apiculture aura un impact certain sur le développement des connaissances et de l'innovation, l'objectif étant les retombées concrètes pour les apiculteurs des résultats de ces études.

III. ACTIONS MISES EN PLACE

a) ASSISTANCE TECHNIQUE AUX APICULTEURS ET AUX GROUPEMENTS D'APICULTEURS

➤ COORDINATION ET ANIMATION :

Ce programme prévoit de donner les moyens aux apiculteurs et aux groupements d'apiculteurs de coordonner les actions techniques mises en place aussi bien au niveau national que régional.

Cette action de coordination et d'animation prend appui sur l'Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation (ITSAP) - Institut de l'abeille, au niveau national, et sur les organismes régionaux de développement de l'apiculture. L'une des missions de l'ITSAP est d'assurer la coordination des actions techniques et économiques menées par les associations régionales.

Au niveau local, l'appui technique aux professionnels sera développé pour conseiller les apiculteurs sur les techniques de production, constituer des références économiques, aider les jeunes agriculteurs à s'installer, réaliser des expérimentations de terrain et développer les relations avec la recherche et les autres organismes de développement.

➤ SUIVI ECONOMIQUE DE LA FILIERE :

Un nouvel audit de la filière apicole sera effectué dans le cadre de ce programme triennal, afin d'améliorer la connaissance de la filière et d'actualiser les données économiques du secteur.

➤ ASSISTANCE TECHNIQUE AUX ELEVEURS DE REINES :

Cette assistance technique sera poursuivie par le soutien à l'Association Nationale des Eleveurs de Reines et des Centres d'Elevages Apicoles (ANERCEA), qui comprend près de 200 adhérents, répartis sur le territoire français. Cet organisme technique national, indépendant des autres structures apicoles, œuvre pour la promotion de l'élevage d'abeilles, à travers la diffusion de connaissances scientifiques, le développement de la production de reines ou la conception de programme de conservation de souches.

Les difficultés de la production font apparaître un besoin accru, pour les apiculteurs, de fourniture de reines sur le marché français et l'ANERCEA est de plus en plus souvent mise à contribution pour dynamiser les élevages de reines à l'échelle du territoire.

➤ PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PRODUCTEURS DE GELEE ROYALE :

Les produits de l'apiculture autre que le miel jouent un rôle important pour la filière apicole, le groupement des Producteurs de Gelée Royale (GPGR) qui sera soutenu par le présent programme met en place un programme technico-économique ayant pour objectif d'améliorer les conditions de production, de conditionnement et de vente de la Gelée royale.

La France, seul Etat-membre à participer au groupe de travail international pour la définition d'une norme internationale ISO pour la gelée royale, a confié au GPGR, l'expertise technique et sa représentation au groupe de travail.

➤ **FORMATION :**

- La formation professionnelle est axée sur l'amélioration des conditions de production et d'extraction du miel. Cette formation qualifiante, mise en place par des centres de formation professionnelle du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, vise à donner aux acteurs de la filière des outils afin d'être performant et compétitif. La création d'un brevet professionnel d'apiculteur a concrétisé cette démarche.

Cette action, qui s'est développée efficacement dans les programmes précédents, se prolongera dans le présent programme.

- Formation approfondie en apiculture-pathologie pour les vétérinaires et techniciens : Compte tenu de l'évolution des échanges commerciaux, et de la demande croissante en qualité et hygiène alimentaire il est indispensable pour la filière de disposer d'un certain nombre de spécialistes des pathologies apicoles. Cet enseignement vise à former, dans le cadre de la formation continue, des vétérinaires et techniciens spécialisés en pathologie apicole et suivi de l'élevage apicole.
- Formation dispensée par les ruchers écoles : Une nouvelle formation a été mise en place en 2010. Cette formation vise à sensibiliser les apiculteurs sur la nécessité de se former et également à développer des vocations d'apiculteurs. Elle est destinée aux apiculteurs débutants afin de leur permettre de maîtriser rapidement les techniques d'élevage et de s'initier aux bonnes pratiques d'élevage.

➤ **DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX APICULTEURS ET AUX GROUPEMENTS D'APICULTEURS DANS LA CONDUITE DE LEURS RUCHERS, CE PROGRAMME PREVOIT EGALEMENT QUE PUISSENT ETRE MENES DES ACTIONS ET DES TRAVAUX, NOTAMMENT, SUR LES POINTS SUIVANTS :**

- Formation sanitaire apicole
- Mise au point de méthodes de diagnostic précoce ; information, diffusion et modalité de lutte sur les nouveaux prédateurs et parasites
- Recherche de méthodes alternatives pour résoudre les problèmes sanitaires apicoles
- Compréhension des mécanismes des miellées et pollinées
- Innovations technologiques et apiculture
- Caractérisation des produits de la ruche, mise au point de méthodes d'analyse et détermination des différents composants

b) LUTTE CONTRE LA VARROASE

L'infestation des ruches par le *varroa* constitue un facteur de menace majeur pour la filière aussi bien pour la production du miel que pour sa commercialisation.

Une recherche active doit donc être maintenue pour mettre en place de nouveaux moyens de prévention et de lutte contre le *varroa* et les maladies associées. En effet, la lutte chimique actuellement mise en oeuvre entraîne l'apparition de résistance du parasite aux produits de traitement mis sur le marché. Par ailleurs, l'emploi parfois mal maîtrisé des produits disponibles pourrait entraîner l'apparition de résidus dans le miel.

➤ **LE PROGRAMME PREVOIT QUE PUISSENT ETRE MENEES DES EXPERIMENTATIONS ET DES RECHERCHES APPLIQUEES, NOTAMMENT DANS LES DOMAINES SUIVANTS ET VISANT A L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAITEMENT DES RUCHES :**

- Recherche de méthodes alternatives de lutte contre la varroase.
- Recherche de nouveaux traitements de lutte contre la varroase.
- Contrôle de l'efficacité des produits de lutte contre *varroa*.

c) RATIONALISATION DE LA TRANSHUMANCE

La transhumance fait partie intégrante des techniques de production de l'apiculture dans de nombreuses régions françaises. La mobilité des ruches et la production d'une gamme variée de miels constituent des voies d'amélioration des résultats technico-économiques des exploitations. Des équipements spécifiques sont nécessaires pour la mécanisation du transport des ruches et pour l'entretien des ruchers.

C'est la raison pour laquelle, une aide aux apiculteurs en vue de l'acquisition de certains équipements pour la transhumance est mise en place.

d) MESURES DE SOUTIEN DES LABORATOIRES D'ANALYSE DES CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES DU MIEL

L'atout principal du miel aujourd'hui reste la demande soutenue pour des produits naturels et sains, qualités reconnues sans conteste au miel. De plus, le miel représente la diversité des terroirs de France, ce qui est très apprécié par les consommateurs.

Ces mesures visent à mieux connaître les caractéristiques physico-chimiques des miels produits en France. Les actions mises en place concernent :

- le soutien à l'équipement de laboratoires d'analyses des caractéristiques physico-chimiques du miel qui effectuent des prestations de service pour les apiculteurs.
- la prise en charge financière d'une partie du coût des analyses réalisées par les apiculteurs. Cette action vise à favoriser les démarches d'autocontrôle au niveau de la production, en encourageant le recours individuel aux analyses de miel. Il est donc proposé une prise en charge forfaitaire en fonction des différents types d'analyses réalisées.

e) MESURES DE SOUTIEN POUR LE REPEUPLEMENT DU CHEPTEL APICOLE COMMUNAUTAIRE

Dans le programme 2011-2013, il est prévu de mettre en place des aides au développement des exploitations apicole afin de favoriser l'agrandissement des petites exploitations et des nouveaux installés pour leur garantir un revenu suffisant ainsi que des aides au maintien du cheptel.

Par ailleurs, les conservatoires génétiques sont essentiels pour les apiculteurs souhaitant sélectionner des caractères particuliers (productivité, rusticité, douceur...). Il est prévu de soutenir la gestion de conservatoire d'espèces d'abeilles pour préserver le patrimoine génétique et/ou maintenir des gènes spécifiques qui pourront être valorisés *a posteriori*. Les actions menées dans ce cadre seront orientées vers une offre génétique afin de mettre des souches à disposition des apiculteurs.

Ces considérations se traduisent par la mise en place des mesures suivantes :

➤ **AIDE A LA RECONSTITUTION DU CHEPTEL :**

Prise en charge de coûts des produits de l'élevage

➤ **AIDE AU DEVELOPPEMENT :**

Prise en charge du coût des ruches et des produits d'élevage

➤ **AIDE AUX PROGRAMMES DE SELECTION :**

Pour obtenir des souches de qualité connue, éventuellement plus adaptées à des conditions locales, des programmes de travail de sélection peuvent être favorisés.

➤ **ETUDE ET CONSERVATION DE L'ABEILLE EN FRANCE :**

- Etude de la biodiversité de l'abeille en France : caractérisation des écotypes
- Etude de la conduite des colonies et de l'influence de leur environnement sur la fertilité des mâles et des reines d'abeilles.
- Sélection de l'abeille *Apis mellifera* pour les besoins de l'apiculture de métiers.

f) COLLABORATION AVEC LES ORGANISMES SPECIALISES DANS LA REALISATION DE PROGRAMME DE RECHERCHE APPLIQUEE DANS LE DOMAINE DE L'APICULTURE ET DES PRODUITS ISSUS DE L'APICULTURE

La recherche appliquée joue un rôle déterminant dans l'amélioration des conditions de production et de commercialisation du miel et des produits de la ruche. La mise en œuvre du présent programme permettra de soutenir des projets relatifs à différents domaines pertinents pour l'apiculture.

➤ **LES PRATIQUES CULTURALES ET LES EFFETS DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET DES CONTAMINANTS RESTENT UNE PREOCCUPATION POUR LES APICULTEURS, DE NOUVELLES PISTES D'ETUDES SONT ENVISAGEES DANS LE PRESENT PROGRAMME AVEC NOTAMMENT :**

- Mise au point de nouveaux tests d'étude de la toxicité des produits phytosanitaires et de leurs mélanges sur les abeilles, en vue de les intégrer aux procédures d'homologation de ces produits.
- Etude des interactions et synergies entre les différents facteurs de pression (pesticides, biocides, polluants, bioagresseurs, alimentation) et leurs possibles effets conjugués sur les colonies d'abeilles.
- Etude de l'influence des pratiques agricoles et apicoles et de l'environnement sur les colonies d'abeilles.
- Etude de l'impact des cultures (potentielles ou effectives) utilisant des nouvelles technologies (OGM, PGM, nanotechnologies, ...) sur les colonies d'abeilles.
- Etude des effets des produits phytosanitaires et des produits médicamenteux sur les colonies d'abeilles.
- Etude de la qualité de l'alimentation larvaire en fonction de l'environnement des colonies d'abeilles.
- Etude de la cinétique de dégradation et/ou métabolisation des substances pesticides dans les matrices apicoles
- Etude de l'éventuelle contamination des cires et de leur impact sur le développement des colonies. Recherche de méthodes permettant d'éviter cette contamination.

➤ **LA QUALITE DU MIEL ET DES PRODUITS DE LA RUCHE EST UNE PRIORITE DE LA FILIERE ET CE PROGRAMME PREVOIT DES ETUDES POUR ATTEINDRE CET OBJECTIF**

Etude des qualités nutritionnelles et diététiques et des propriétés des produits de la ruche, tels que la gelée royale, le pollen.

➤ **L'ABEILLE EST RECONNUE COMME ETANT L'UN DES AUXILIAIRES MAJEURS ET IRREPLAÇABLES DE LA POLLINISATION, MAITRISABLE PAR L'HOMME, INDISPENSABLE AU MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE VEGETALE AINSI QU'A L'EQUILIBRE DES ECOSYSTEMES ECOLOGIQUES ET AGRONOMIQUES. LE PRESENT PROGRAMME PREVOIT QUE SOIENT EFFECTUEES DES ETUDES SUR :**

- gestion d'un cheptel apicole en vue de la pollinisation des cultures
- impact des abeilles domestiques sur la flore et la faune

➤ **NOUVELLES TECHNOLOGIES**

V. REFERENCE AUX DISPOSITIONS LEGISLATIVES, REGLEMENTAIRES OU ADMINISTRATIVES APPLICABLES

Une circulaire précise les modalités d'attribution des aides aux apiculteurs.

Un guide des procédures de contrôle à destination des contrôleurs de FranceAgriMer précise les modalités de paiements et de contrôle des aides versées au titre du programme apicole (ci-joint).

VI. LISTE DES ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DE LA FILIERE APICOLE QUI COLLABORENT A L'ELABORATION DU PROGRAMME APICOLE

- Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation (ITSAP)- Institut de l'abeille)
149, rue de Bercy – 75012 PARIS
- Syndicat des Producteurs de Miel de France (SPMF)
Chambre d'agriculture du Gers - route de Mirande - BP 161 - 32003 AUCH
- Syndicat National d'Apiculture (SNA)
5, rue de Copenhague - 75008 PARIS
- Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF)
26, rue des Tournelles - 75001 PARIS
- Commission apiculture de la Confédération paysanne
81, avenue de la République – 93170 BAGNOLET
- Syndicat Français des Miels (SFM)
194, rue de Rivoli – 75001 PARIS
- Syndicat National des Fabricants et Grossistes en Matériels Apicoles
2, rue de l'Ecluse – BP 141 - 21000 DIJON
- Fédération Nationale des Coopératives apicoles de France (FNCAF)
294, rue de la Pyramide - 84200 CARPENTRAS
- Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales (FNOSAD)
10, rue de l'Ormeau – 04500 RIEZ
- Fédération française des apiculteurs professionnels (FFAP)
Agropôle - 23, rue J. Baldassani – 69364 LYON cedex 07

VII. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU SUIVI DU PROGRAMME APICOLE ET DE SON ÉVALUATION

ELABORATION ET SUIVI DU PROGRAMME

Pour l'ensemble des actions conduites par la France, le choix a été fait de privilégier l'institution d'un **comité de pilotage** mis en place par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

➤ **Composition du comité de pilotage :**

Ce comité est présidé par le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ou son représentant. Le bureau des viandes et des productions animales spécialisées assure le secrétariat de ce comité. Il est composé de représentants de l'administration et des organisations représentatives de la filière apicole.

Administration

- Direction Générale de l'Alimentation - DGAL
 - S/Direction santé et protection animale, bureau de la santé animale
 - S/Direction de la qualité et de la protection des végétaux
- Direction générale de l'enseignement et de recherche- S/Direction de l'innovation
- Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes - DGCCRF - S/Direction des produits agricoles et alimentaires
- FranceAgriMer

Représentants de la filière

- Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation (ITSAP) - Institut de l'abeille
- Syndicat des Producteurs de miel de France – SPMF
- Syndicat National d'apiculture – SNA
- Union Nationale des apiculteurs de France – UNAF
- Commission apiculture de la Confédération paysanne
- Syndicat Français des Miels – SFM
- Syndicat National des Fabricants et Grossistes en Matériels Apicoles.
- Fédération Nationale des Coopératives apicoles de France – FNCAF
- Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales FNOSAD
- Fédération française des apiculteurs professionnels (FFAP)

➤ **Rôle et fonctionnement du comité de pilotage :**

Chacune des organisations représentatives de la filière apicole désigne son représentant, qui peut se faire accompagner d'un ou deux de ses adhérents ou collaborateurs dont il communique les noms et qualités.

Le comité de pilotage se réunit au minimum trois fois par an pour :

- Définir le choix des orientations, notamment au regard des objectifs fixés par le règlement (CE) n° 1234/2007, pour l'élaboration du programme apicole,
- Déterminer le programme national à partir des orientations retenues au niveau national,
- Examiner les actions et projets présentés au cofinancement communautaire dans le cadre du programme national. Pour les programmes de recherche, l'avis du comité d'experts scientifique et technique est requis.
- Suivre la mise en œuvre et le déroulement des actions contenues dans le programme national

Il n'y a pas de vote formel, les décisions se prennent au consensus après que chacun se soit exprimé.

Le comité de pilotage a un rôle consultatif.

Pour chacune des actions mises en place au sein du programme, les représentants des organismes réalisant les actions du programme présentent l'état d'avancement des travaux cofinancés devant le comité. Celui-ci pourra éventuellement faire évoluer les protocoles en fonction des besoins exprimés par les apiculteurs et des évolutions économiques ou réglementaires.

MODALITES DE PAIEMENTS

Les dépenses induites par l'application du règlement (CE) n°797/2004 sont effectuées par différents organismes publics de nature juridique diverse.

FranceAgriMer est l'organisme payeur des dépenses financées par le FEAGA, en application du règlement (CE) n°1234/2007. Outre le paiement de ses propres dépenses, il effectuera les remboursements correspondant à la part FEAGA des dépenses éligibles réalisées par les différents intervenants participant à l'exécution du programme national approuvé par la Commission.

Pour les dépenses effectuées par les organismes de recherche, de développement technique et de formation, les modalités de remboursement sont prévues dans les conventions spécifiques conclues entre FranceAgriMer et les organismes intéressés.

CONTRÔLES

Les bénéficiaires des fonds reversés au titre de l'application du programme français sont soumis à l'ensemble des règles de contrôle qui s'appliquent aux dépenses du FEAGA.

FranceAgriMer réalise des contrôles au niveau administratif et sur place. Ces modalités de contrôle sont formalisées dans un guide de procédure. FranceAgriMer vérifie que les actions pour lesquelles un cofinancement est demandé sont éligibles au titre du programme national de l'année considérée.

Les organismes bénéficiaires doivent impérativement conserver l'ensemble des pièces justificatives des dépenses présentées au cofinancement communautaire pendant une période de 3 ans au minimum à compter de la réception de la subvention.

ANNEXE II

Etude sur la structure du secteur de l'apiculture,

1. Recensement

	2008
Ruches professionnelles :	626 900
Total ruches:	1 100 000
Apiculteurs professionnels (a):	1 200
Total apiculteurs:	62 000

2. Structure de commercialisation

	2008
Production (b) :	20 000 t
Vente directe au consommateur :	11 500 t.
Vente directe au détaillant :	1 500 t
Ventes aux centres de conditionnement au négoce :	7 000 t
Ventes à l'industrie	Miel d'importation

	2008
Importations	28 217 t
Exportations	5 824 t

3. Prix

	2008
Prix au producteur	3 €/kg
Vente directe	9-15 €/Kg*
* <i>selon qualité</i>	

4. Coûts de production et de conditionnement

	2008
Coûts fixes :	
	} 50 € par ruche
Coûts variables :	

Ventilation détaillée *si disponible* concernant notamment :

- frais de lutte contre la varroase
- alimentation hivernale
- emballages (récipients)
- transhumance

Notes:

- (a) Apiculteur professionnel = celui qui a en exploitation plus de 150 ruches.
(b) Le cas échéant, prière d'indiquer le type de miel et la taille de l'exploitation.

5. Qualité du miel

Appellation d'origine protégée (AOP): Règlement (CEE) n° 510/2006 du Conseil :

« *Miel de Corse, mele di Corsica* » et « *Miel de sapin des Vosges* »

Indication géographique protégée (IGP): Règlement (CEE) n° 510/2006 du Conseil.

« *Miel de Provence* » et « *Miel d'Alsace* »